Arrêtés

01/12/2023	**241**	Technique	Prolongation de l'arrêté 237-2023 Travaux d'élagage par nacelle Janisset Soeber - Sté JONATHAN - RS
01/12/2023	**242**	Technique	Arrêté de circulation déplacement bouche incendie Cognassier - SADE -CGTH / GPS
05/12/2023	**243**	Technique	Arrêté de déménagement 54 rue de l'Aubépine - MARQUES
06/12/2023	**244**	Technique	Arrêté fermeture Stade Colette Besson
08/12/2023	**245**	SUF	AT ERP 23 00014 - Excellence Home
08/12/2023	**246**	SUF	AT ERP 23 00015 - VM NAILS
08/12/2023	**247**	Technique	Arrêté de circulation Entretien talus voies ferrés - ONF Végétis - SNCF
08/12/2023	**248**	Technique	Arrêté de circulation création boite de branchement - ESTP
08/12/2023	**249**	Technique	Arrêté de circulation raccordement orange Gros Caillou- DA DPA - TP Réseaux
14/12/2023	**250**	Technique	Arrêté de fermeture stade Maurice CREUSET
14/12/2023	**251**	Technique	Arrêté de fermeture stade Maurice Creuset
14/12/2023	**252**	SUF	AT ERP Refus aménager un cabinet dentaire
14/12/2023	**253**	Technique	Arrêté de circulation réfection d'un rampant sur plateau surélevé Aimé Césaire - COLAS
15/12/2023	**254**	Technique	Arrêté de circulation changement de tampon sur chaussée Paris - SETA ENVIRONNEMENT / GPS
18/12/2023	**255**	Technique	Prolongation de l'arrêté 190/2023 terrassement trottoir et chaussée Roselière - ECR/GRDF
20/12/2023	**256**	Technique	Arrêté de fermeture Stade Colette Besson
21/12/2023	**257**	SUF	AT ERP 23 00011 Rénovation et extension Multi-accueil
21/12/2023	**258**	SUF	Cessation droit de stationnement Instants Gourmandises
21/12/2023	**259**	Technique	Arrêté de circulation STOP rue Maurice Creuset
21/12/2023	**260**	Technique	Arrêté permanent zone 20 km en voie partagée Rue du Château
22/12/2023	**261**	Technique	Arrêté de circulation Dépôt de benne M. Creuset ONF VEGETIS - SNCF
22/12/2023	**262**	Technique	Arrêté permanent 2024 - SMDA / CA GPS
22/12/2023	**263**	Technique	Arrêté permanent 2024 - EUROVIA / CA GPS
22/12/2023	**264**	Technique	Arrêté de circulation mise en conformité arrêt de bus Route de St Leu - EUROVIA
26/12/2023	**265**	SUF	Arrêté numérotage 2 rue du Ponceau

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Arrêté municipal
N°241/2023
Prolongation de l'arrêté N°237-2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement **au droit du 16 rue Janisset Soeber** sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et poids lourds, **au droit du 16 rue Janisset Soeber** pour permettre la réalisation de **travaux d'élagage par nacelle par la société JONATHAN -RS**

ARRETE

ARTICLE 1 :

La journée du jeudi 30 novembre 2023, la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds sera perturbé, **au droit 16 rue Janisset Soeber et** sur toute la zone de travaux.

La mise en place d'une nacelle empiétera sur la mi-chaussée et la circulation sera alternée manuellement

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit durant toute la durée des travaux par **la société JONATHAN - RS, 6 Chemin de Hardy, 77710 PALEY,** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société JONATHAN - RS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

MAIRIE DE CESSON Seine-et-Marne

Le Maire

Olivier CHAPLET

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Arrêté municipal N°242/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement **au droit du 3 rue du Cognassier** sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et poids lourds, **au droit du 3 du Cognassier** pour permettre le déplacement de bouche d'incendie pour le compte de **Grand Paris Sud**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 11 décembre 2023 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2023, la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds sera rendue difficile **au droit 3 rue du Cognassier** et sur toute la zone de travaux.

La circulation sera strictement interdite aux poids lourds.

Le **stationnement des véhicules et des poids lourds sera interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera interdit.

Les travaux empièteront sur la mi-chassées

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit durant toute la durée des travaux par **la SADE-CGTH, 3 rue Marcelin Berthelot, 91320 WISSOUS,** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société SADE CGTH
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 04/12/2020
Qualité : Le Maire

VILLE DE
Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Arrêté municipal
N°243/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 54 rue de l'Aubépine sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 54 rue de l'Aubépine pour permettre le stationnement d'un véhicule utilitaire 20 m3 ainsi que 2 autres véhicules pour le déménagement de Madame Marie Christine MARQUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mardi 27 décembre 2023 et jusqu'au vendredi 29 décembre 2023, Madame Marie Christine MARQUES est autorisée à stationner un véhicule utilitaire de 20 m3 ainsi que deux autres véhicules immatriculés CH-946-TZ et GC-639-CV au droit du 54 rue de l'Aubépine et devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue dif … antier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécu … nitée à 30 km/h au droit du chantier.

MAIRIE DE CESSON
Seine-et-Marne
Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 06/12/2023
Qualité : Le Maire

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **Madame Marie Christine MARQUES, 54 rue de l'Aubépine, 77240 CESSON,** qui sera responsables de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Madame Marie Christine MARQUES

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Arrêté municipal N°244/2023

Réglementant temporairement la fermeture du Stade Colette Besson, avenue de la Zibeline, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

VU le protocole d'accord signé entre l'Association des Maires de France et la Fédération française de Football relatif à l'utilisation et la praticabilité des terrains de football en période d'intempéries ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la détérioration du terrain due au passage d'animaux, il y a lieu de fermer le stade Colette Besson, géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de Cesson et Vert Saint Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès au terrain sportif Colette Besson situé avenue de la Zibeline à Cesson est fermé le samedi 9 décembre 2023 et dimanche 10 décembre 2023

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation et d'information au public seront mis en place par **le Syndicat intercommunal** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir.

Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de Justice Administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat d de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Le Syndicat Intercommunal

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 06/12/2023
Qualité : Le Maire

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 077-217700673-20231219-ARR202312_245-AR

Arrêté municipal n°245/2023

Portant sur l'autorisation d'aménager un ERP Aménagement d'un magasin de vente EXCELLENCE HOME au sein du centre commercial BOISSENART

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Considérant la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP, enregistrée en Mairie sous le numéro 077 067 23 00014 déposée le 22 septembre 2023 par la société DEV BOISSENART représentée par Madame Bisma QURESNA,

Considérant l'accusé de réception de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Seine-et-Marne en date du 27 septembre 2023 portant avis favorable tacite en date du 27 novembre 2023,

Considérant le procès-verbal n°2023.25 affaire n°02 en date du 17 novembre 2023 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne portant **avis favorable à la demande assortie de 5 prescriptions** précisées ci-dessous,

ARRETE

Article 1

Les travaux d'aménagement de la cellule référencée C046 du centre commercial BOISSENART sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions, ci-dessous, du procès-verbal 2023.25 affaire n°02 de la commission de sécurité incendie d'arrondissement du 17 novembre 2023 :

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 077-217700673-20231219-ARR202312_245-AR

1. S'assurer de l'équipement d'alarme associé au SSI catégorie A du centre commercial (article MS 53 des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie).

2. Prendre toutes dispositions afin que les travaux n'apportent aucun danger pour le public ou de gêne à son évacuation (article GN 13 des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie).

3. Faire vérifier les dispositions constructives (comprenant coque et aménagements intérieurs) et les installations techniques par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur (articles GE 7 et 9 des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie).

4. Doter l'établissement d'un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier :

    - L'état du personnel chargé du service d'incendie,
    - Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ; y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types d'handicaps,
    - Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
    - Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux (cf. article R.143-44 du Code de la construction et de l'habitation).

5. Transmettre, avant la date d'ouverture envisagée, par l'intermédiaire du responsable unique de sécurité, les rapports de vérifications règlementaires après travaux concluant à la conformité des locaux (article M1 §3).

Article 2

A l'issue des travaux susvisés, le maître d'ouvrage devra informer Monsieur le Maire de Cesson de l'achèvement des travaux et de l'ouverture au public de son établissement.

Article 3

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- Madame Bisma QURESNA, représentante de la société DEV BOISSENART et la responsable unique de sécurité du centre commercial BOISSENART,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 077-217700673-20231219-ARR202312_246-AR

Arrêté municipal n°246/2023

Portant sur l'autorisation d'aménager un ERP Aménagement d'un magasin de vente VM NAILS au sein du centre commercial BOISSENART

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Considérant la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP, enregistrée en Mairie sous le numéro 077 067 23 00015 déposée le 22 septembre 2023 par la société VM NAILS représentée par Madame VU Thi Huong,

Considérant l'accusé de réception de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Seine-et-Marne en date du 25 septembre 2023 portant avis favorable tacite en date du 25 novembre 2023,

Considérant le procès-verbal n°2023.25 affaire n°03 en date du 17 novembre 2023 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne portant **avis favorable à la demande assortie de 5 prescriptions** précisées ci-dessous,

ARRETE

Article 1

Les travaux d'aménagement de la cellule référencée C020 du centre commercial BOISSENART sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions, ci-dessous, du procès-verbal 2023.25 affaire n°03 de la commission de sécurité incendie d'arrondissement du 17 novembre 2023 :

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 077-217700673-20231219-ARR202312_246-AR

1. S'assurer du classement de réaction au feu de l'enseigne lumineuse et du plafond (articles AM 9 et AM 5 des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie).
2. Prendre toutes dispositions afin que les travaux n'apportent aucun danger pour le public ou de gêne à son évacuation (article GN 13 des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie).
3. Faire vérifier les dispositions constructives (comprenant coque et aménagements intérieurs) et les installations techniques par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur (articles GE 7 et 9 des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie).
4. Doter l'établissement d'un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier :
    - L'état du personnel chargé du service d'incendie,
    - Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ; y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types d'handicaps,
    - Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
    - Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux (cf. article R.143-44 du Code de la construction et de l'habitation).
5. Transmettre, avant la date d'ouverture envisagée, par l'intermédiaire du responsable unique de sécurité, les rapports de vérifications règlementaires après travaux concluant à la conformité des locaux (article M1 §3).

Article 2

A l'issue des travaux susvisés, le maître d'ouvrage devra informer Monsieur le Maire de Cesson de l'achèvement des travaux et de l'ouverture au public de son établissement.

Article 3

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- Madame VU Thi Huong, représentante de la société VM NAILS et la responsable unique de sécurité du centre commercial BOISSENART,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : Le Maire

VILLE DE
Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Arrêté municipal
N°247/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons rue de la Gare et rue de Paris sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons rue de la Gare et rue de Paris, afin permettre des travaux de broyage de talus SNCF avec pelle grand bras **par la société ONF VEGETIS pour le compte de la SNCF.**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mardi12 décembre 2023 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2023, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier.

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société ONF VEGETIS, Chemin de Mazes, ZA des hauteurs du Loing, 77140 NEMOURS,** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société ONF VEGETIS
- SNCF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Le Maire

Olivier CHAPLET

MAIRIE DE CESSON Seine-et-Marne

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Arrêté municipal N°248/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons rue d'Avon sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons rue d'Avon, afin permettre la création d'une boite de branchement **par la société ESTP.**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mercredi 10 janvier 2024 et jusqu'au mercredi 7 février 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera interdit.

La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores.

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société ESTP, RD 319, Le Clos Millet, 77166 GRISY - SUISNES,** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société ESTP

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Le Maire

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Arrêté municipal N°249/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons rue du Gros Caillou sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons rue du Gros Caillou, afin permettre des travaux de raccordement Orange **par la société DA DPA – TP Réseaux.**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 18 décembre 2023 et jusqu'au mardi 9 janvier 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera rendu difficile** au droit du chantier.

La circulation sera alternée manuellement.

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société DA DPA – TP Réseaux, 5 rue Magnier Bedu, 95410 GROSLAY,** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société DA DPA – TP Réseaux

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 08/12/2023
Qualité : Le Maire

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Arrêté municipal N°250/2023

Réglementant temporairement la fermeture du Stade Colette Besson, avenue de la Zibeline, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

VU le protocole d'accord signé entre l'Association des Maires de France et la Fédération française de Football relatif à l'utilisation et la praticabilité des terrains de football en période d'intempéries ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions climatiques, il y a lieu, pour des raisons de sécurité des personnes et de conservation des pelouses, d'interdire l'accès au terrain d'honneur du stade Colette Besson géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de Cesson et Vert Saint Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès au terrain sportif Colette Besson situé avenue de la Zibeline à Cesson est fermé le samedi 16 décembre 2023 et dimanche 17 décembre 2023

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation et d'information au public seront mis en place par **le Syndicat intercommunal** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir.

VILLE DE Cesson

Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de Justice Administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat d de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Le Syndicat Intercommunal

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

VILLE DE CESSON
Seine-et-Marne

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 14/12/2021
Qualité : Le Maire

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Arrêté municipal N°251/2023

Réglementant temporairement la fermeture du Stade Maurice Creuset, avenue de la Zibeline, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

VU le protocole d'accord signé entre l'Association des Maires de France et la Fédération française de Football relatif à l'utilisation et la praticabilité des terrains de football en période d'intempéries ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions climatiques, il y a lieu, pour des raisons de sécurité des personnes et de conservation des pelouses, d'interdire l'accès au terrain d'honneur du stade Maurice Creuset géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de Cesson et Vert Saint Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès au terrain sportif Maurice Creuset situé Route de Saint Leu à Cesson est fermé le samedi 16 décembre 2023 et dimanche 17 décembre 2023

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation et d'information au public seront mis en place par **le Syndicat intercommunal** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir.

VILLE DE Cesson

Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de Justice Administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat d de la circonscription de Moissy Cramayel,

- Police Municipale,

- Le Syndicat Intercommunal

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 14/12/2021
Qualité : Le Maire

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Arrêté municipal n°252/2023

Portant refus d'aménager un cabinet dentaire ERP dans le bâti existant sis 20 bis rue de la gare

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP, enregistrée en Mairie sous le numéro 077 067 23 00001 déposée le 29 mars 2023 par la société SW IMMO représentée par Monsieur COTTON Serge,

Vu la demande de pièces complémentaires adressée par le SDIS de Seine-et-Marne le 14 avril 2023 et complété par le demandeur en date du 27 avril 2023.

Considérant le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2023 affaire n°03 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Seine-et-Marne portant avis favorable à la demande assortie de 4 prescriptions,

Considérant le procès-verbal n°2023.22 affaire n°07 en date du 23 novembre 2023 de la commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne portant **avis défavorable à la demande** compte tenu de l'absence d'isolement avec le tiers mitoyen en façade SUD et de la non-conformité des dégagements,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux portant sur l'aménagement d'un cabinet dentaire sis 20 bis rue de la Gare 77240 Cesson **EST REFUSEE**.

Article 2 : Si une nouvelle demande pour ce projet est déposée, elle devra comporter, comme prescrit par la commission départementale pour la sécurité dans son avis du 23 novembre 2023, un dossier d'aménagement intérieur du bâtiment complet en tenant compte entre autre des constatations formulées, conforme à l'article R 143.22 du Code de la Construction et de l'Habitation avant son ouverture au public.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

MAIRIE DE CESSON Seine-et-Marne
Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 22/12/2023
Qualité : Le Maire

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Arrêté municipal N°253/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement **rue Aimé Césaire** sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et poids lourds, **rue Aimé Césaire** pour permettre la réfection d'un rampant sur plateau surélevé **par la Société COLAS**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mardi 19 décembre 2023 jusqu'au vendredi 22 décembre 2023, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênants sur toute la zone de travaux.

Une circulation alternée au moyen de feux tricolore sera mise en place.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit durant toute la durée des travaux par **la société COLAS, Route de Coulommiers, 77390 CHAUMES EN BRIE,** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Société COLAS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 14/12/2018
Qualité : Le Maire

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Arrêté municipal
N°254/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons au droit du 17 rue de Paris sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons au droit du 17 rue de Paris, afin permettre des travaux de changement de tampon sur chaussée **par la société SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de GPS**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mardi 26 décembre 2023 et jusqu'au vendredi 29 décembre 2023, **le stationnement des véhicules et des poids lourds strictement interdite** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera interdit.

MAIRIE DE CESSON Seine-et-Marne
Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : Le Maire

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société SETA ENVIRONNEMENT, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE,** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La SETA ENVIRONNEMENT
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Arrêté municipal N°255/2023

Prolongation de l'arrêté N°190/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement **rue de la Roselière** sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et poids lourds, **rue de la Roselière** pour permettre la réalisation de **travaux de terrassement sur trottoir et chaussée pour le renouvellement sur 275 mètres linéaires de réseaux et création de 24 branchements gaz par la Société ECR pour le compte de GRDF**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du samedi 23 décembre 2023 au mardi 2 janvier 2024, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit et à l'avancement du chantier et considéré comme gênants, **rue de la Roselière**, sur toute la zone de travaux.

La circulation sera basculée sur la mi- chaussée. **La Société ECR** devra laisser libre accès aux riverains.

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit durant toute la durée des travaux par **la société ECR, 8 rue de l'Industrie,77550 LIMOGES-FOURCHES,** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- GRDF
- Société ECR

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 20/12/2019
Qualité : Le Maire

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Arrêté municipal N°256/2023

Réglementant temporairement la fermeture du terrain de football en herbe du complexe sportif Colette Besson, avenue de la Zibeline, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

VU le protocole d'accord signé entre l'Association des Maires de France et la Fédération française de Football relatif à l'utilisation et la praticabilité des terrains de football en période d'intempéries ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la conservation des pelouses suite aux conditions climatiques et aux passages d'animaux, il y a lieu de fermer le terrain de football en herbe du complexe sportif Colette Besson, géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de Cesson et Vert Saint Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès au terrain de football en herbe du complexe sportif Colette Besson situé avenue de la Zibeline à Cesson sera fermé du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation et d'information au public seront mis en place par le **Syndicat intercommunal** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir.

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de Justice Administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat d de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Le Syndicat Intercommunal

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Le Maire,

Olivier CHAPLET

MAIRIE DE CESSON
Seine-et-Marne

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Arrêté municipal n°257/2023

Portant sur l'autorisation d'aménager un ERP Réaménagement et extension du Multi-accueil sis 2 avenue de la Zibeline

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) approuvé par arrêté ministériel du 25 juin 1980 (Articles GN 1 à GA 49),

Vu les arrêtés préfectoraux n°95-08-CAB-SIACEDPC et n°2011/001/DSCS/SIDPC portant création et modification de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Seine-et-Marne,

Vu le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique, enregistré en Mairie sous le numéro 077 067 23 00011 déposé le 11 août 2023 par la Commune de Cesson représentée par M. Olivier CHAPLET,

Vu l'accusé de réception établi par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Seine-et-Marne en date du 08 septembre 2023 portant **avis favorable tacite** en date du 08 novembre 2023,

Vu la demande de pièces complémentaires formulée le 15 septembre par le SDIS de Seine-et-Marne et complétée par le pétitionnaire le 16 octobre 2023,

Considérant le procès-verbal n°2023.23 affaire n°22 en date du 07 décembre 2023 de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité portant **avis favorable à la demande assortie de 5 prescriptions** précisées ci-dessous,

ARRETE

Article 1

Les travaux de réaménagement et d'extension du multi-accueil sis 2 avenue de la Zibeline sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions, ci-dessous, du

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

procès-verbal 2023.23 affaire n°22 de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité du 07 décembre 2023 :

1. Prendre toutes dispositions afin que les travaux n'apportent aucun danger pour le public ou de gêne à son évacuation.
2. Isoler le local de rangement er le local de buanderie comme un local à risque.
3. Isoler le local de remise en température comme un local à risques dans la mesure où la puissance utile totale des appareils dépasse 20 kW.
4. Instruire le personnel dur la conduite à tenir en cas d'incendie, à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation des personnes présentant un handicap.
5. Procéder ou faire procéder, annuellement, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, ventilation mécanique contrôlée, moyens de secours).

Article 2

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le
ID : 077-217700673-20231229-ARR202312_258-AR

Arrêté municipal n°258/2023

Cessation d'occupation temporaire du domaine public Instants gourmandises

Le Maire de Cesson,

Vu l'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°82/2023 octroyant un permis de stationnement sur le domaine public,

Vu la demande de Mme Morline DORIVAL de mettre fin à son autorisation de stationnement sur le domaine public en date du 27 novembre 2023,

ARRETE

Article 1

A compter de la notification du présent arrêté, Mme Morline DORIVAL, demeurant 13 rue de la Brise 77240 CESSON, ne sera plus autorisée à stationner sur le parking du Jardin sous le Vent avec son food truck « les Instants Gourmandises ».

L'autorisation cessera de produire ses effets.

Article 2

Le règlement du droit de stationnement s'effectuera après réception du dernier titre de recettes émis par le comptable public et correspondant au solde du montant dû.

Article 3

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que la transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Municipale,
- Le service finances,
- Madame Morline DORIVAL.

Signé électroniquement par : Olivier RICHAPLET
Date de signature : 29/12/2023
Qualité : Le Maire

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Arrêté municipal N°259/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons rue d'Avon sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation rue Maurice Creuset.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Implantation d'un panneau STOP situé 9 rue Maurice Creuset au niveau de la sortie de la résidence « le Carré Vert ».

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

L'arrêté sera affiché et publié par tout procédé en usage sur la commune.

VILLE DE Cesson

Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La DDSIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 21/12/2018
Qualité : Le Maire

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 077-217700673-20231222-ARR202312_260-AU

Arrêté municipal N°260/2023

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES DU DOMAINE PUBLIC EN AGGLOERATION

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Chateau.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une zone 20 km en voie partagée, piétons et cycliste, est créé entre les numéros 1 et 11 rue du Château au croisement de la rue Neuve

ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Mairie

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation adéquate.

ARTICLE 4 :

L'arrêté sera affiché et publié par tout procédé en usage sur la commune.

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 077-217700673-20231222-ARR202312_260-AU

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La DDSIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Le Maire

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Arrêté municipal N°261/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons rue Maurice Creuset au droit du parking face au cimetière sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons rue Maurice Creuset au droit du parking face au cimetière, afin permettre l'entreposage d'une benne **par la société ONF VEGETIS pour le compte de la SNCF.**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mercredi 3 janvier 2024 et jusqu'au mercredi 10 janvier 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera rendu difficile** afin permettre l'entreposage d'une benne.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société ONF VEGETIS, Chemin des Mazes, ZA des hauteurs du Loing, 77140 NEMOURS,** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société ONF VEGETIS
- SNCF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Le Maire

MAIRIE DE CESSON Seine-et-Marne

COLINE CHAPLET

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Arrêté municipal n°262/2023

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE AUX DROITS DES CHANTIERS COURANTS SUR LES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET COMMUNAL EN AGGLOMERATION

Réglementant temporairement la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que, lors des travaux sur le domaine public en agglomération, il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la commune et des entreprises chargées de l'exécution de ces travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ceux-ci,

CONSIDÉRANT comme chantiers courants, les chantiers fixes ou mobiles relatifs :

- à l'entretien de la voirie, des espaces verts et réseaux divers par le personnel communal ou les entreprises mandatées par les collectivités publiques,

- aux interventions d'entretien et de réparations urgentes par les concessionnaires

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté permanent, applicable aux chantiers courants, porte réglementation temporaire de circulation ou de stationnement dans les parcs d'activité économique et sur les voiries d'intérêt communautaire et communal en agglomération sur la commune de Cesson.

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes appliquées individuellement ou dans leur totalité peuvent être imposées au droit des chantiers :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner
- Mise en place d'un alternat de circulation.
- Mise en place d'une déviation.
- Les matériels et véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit

ARTICLE 3 :

Les alternats ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 100 m avec des temps de retenue supérieurs à 1minute 30 par phase de circulation.

Un plan de circulation pour la déviation devra être soumis aux services techniques pour validation.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires et la déviation seront mis en place jour et nuit par **l'entreprise SMDA, 28 Avenue Roger Hennequin, 78190 TRAPPES, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud**

L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse. Elle assura également la publicité du présent arrêté aux droits des chantiers.

ARTICLE 5 :

En cas d'urgence (accidents, dangers temporaires), des restrictions non prévues à l'article 2 peuvent être imposées au titre du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

En cas d'incident à cause des travaux, la commune ou l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles pour interrompre l'opération en cours de façon à rétablir la circulation automobile au plus vite.

ARTICLE 7 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

VILLE DE Cesson

Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est applicable du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**, et sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SMDA
- Transdev,
- la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Affiché le :

Notifié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 03/01/2024
Qualité : Le Maire

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Arrêté municipal n°263/2023

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE AUX DROITS DES CHANTIERS COURANTS SUR LES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET COMMUNAL EN AGGLOMERATION

Réglementant temporairement la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que, lors des travaux sur le domaine public en agglomération, il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la commune et des entreprises chargées de l'exécution de ces travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ceux-ci,

CONSIDÉRANT comme chantiers courants, les chantiers fixes ou mobiles relatifs :

- à l'entretien de la voirie, des espaces verts et réseaux divers par le personnel communal ou les entreprises mandatées par les collectivités publiques,

- aux interventions d'entretien et de réparations urgentes par les concessionnaires

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté permanent, applicable aux chantiers courants, porte réglementation temporaire de circulation ou de stationnement dans les parcs d'activité économique et sur les voiries d'intérêt communautaire et communal en agglomération sur la commune de Cesson.

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes appliquées individuellement ou dans leur totalité peuvent être imposées au droit des chantiers :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner
- Mise en place d'un alternat de circulation.
- Mise en place d'une déviation.
- Les matériels et véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit

ARTICLE 3 :

Les alternats ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 100 m avec des temps de retenue supérieurs à 1minute 30 par phase de circulation.

Un plan de circulation pour la déviation devra être soumis aux services techniques pour validation.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires et la déviation seront mis en place jour et nuit par **l'entreprise EUROVIA IdF, 32 rue Jean Rostand, CS 60780 , 77382 COMBS LA VILLE, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud**

L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse. Elle assura également la publicité du présent arrêté aux droits des chantiers.

ARTICLE 5 :

En cas d'urgence (accidents, dangers temporaires), des restrictions non prévues à l'article 2 peuvent être imposées au titre du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

En cas d'incident à cause des travaux, la commune ou l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles pour interrompre l'opération en cours de façon à rétablir la circulation automobile au plus vite.

ARTICLE 7 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est applicable du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**, et sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise EUROVIA IdF
- Transdev,
- la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Affiché le :

Notifié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : Le Maire

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Arrêté municipal N°264/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons au droit de l'arrêt de bus CE 25 Route de Saint Leu sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons au droit de l'arrêt de bus CE 25 de la ligne 42 Route de Saint Leu, afin permettre des travaux de de mise en conformité des quais **par la société EUROVIA IdF Sénart**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 15 janvier 2024 et jusqu'au mercredi 25 janvier 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds strictement interdit** au droit de l'arrêt de bus CE 25 Route de Saint Leu **entre 8h30 et 16h30** et considéré comme gênant.

Les travaux empièteront sur la mi-chaussée et la circulation sera alternée au moyen de feux tricolores

Tout dépassement sera interdit.

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société EUROVIA IdF Sénart, 32 rue Jean Rostand, 77382 COMBS LA VILLE,** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- EUROVIA IdF Sénart
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 26/12/2023
Qualité : Le Maire